

N° 2022-125

## CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LE DAMAGE DE LA ZONE DES FOURS

L'an deux mil vingt-deux le 9 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes, VILLIEN Michelle, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, BROCHE Richard

### Absents excusés :

MMES DUCHOSAL Sylviane qui donne pouvoir à Mme PAVIET, BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, CHAMOUSSIN Bernadette qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI, CHENAL Murielle

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, HANRARD Bernard qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, DUC Jacques, TRAISSARD Robert

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 6

Le Président rappelle au conseil que les Versants d'Aime assurent le damage de la zone hivernale de loisirs des Fours depuis de nombreuses années. Pour ce faire, il convient chaque année, de recruter des agents saisonniers.

Le Code de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, il propose de créer deux postes non permanents pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 avril 2024. Compte tenu de la technicité de la mission et des compétences particulières que cela requiert, il suggère de créer deux postes d'adjoint technique (catégorie C).

Par ailleurs, la collectivité n'ayant aucun moyen de déterminer par avance les horaires de travail de ces postes dans la mesure où ils dépendent des conditions météorologiques, et notamment de l'enneigement, il propose de rémunérer un des agents à la vacation, sur la base des interventions réellement réalisées et à un tarif horaire fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques. Néanmoins, afin de sécuriser le dispositif ainsi que la situation de l'agent ainsi recruté, il suggère de fixer un forfait minimum de 15 h pour la saison.

D'autre part, pour parer à d'éventuelles absences de l'agent qui sera recruté et garantir la continuité du service public, il propose de créer un second poste, également vacataire, lequel serait rémunéré dans les mêmes conditions, sans forfait minimum.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,

Vu la nécessité de créer des postes saisonniers pour répondre aux besoins en damage de la zone des Fours,

DECIDE de créer un poste de catégorie C pour le recrutement d'un agent contractuel vacataire affecté au damage de la zone hivernale de loisirs des Fours, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 avril 2023, rémunéré à la vacation par application d'un tarif horaire fixé en référence à l'indice brut 499, indice majoré 430, avec toutefois un forfait minimum de 15 h assuré.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant avec le candidat retenu, dont les compétences devront permettre le bon fonctionnement du service.

DECIDE de créer un poste de catégorie C pour le recrutement d'un agent contractuel vacataire remplaçant affecté au damage de la zone hivernale de loisirs des Fours pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 avril 2023, rémunéré à la vacation par application d'un tarif horaire fixé en référence à l'indice brut 499, indice majoré 430, sans forfait minimum.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant avec le candidat retenu, dont les compétences devront permettre le bon fonctionnement du service.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont inscrits au B.P. 2022.

FAIT ET DELIBERE LE 9 NOVEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME LA PLAGE CEDEX